

Avenant n°2 au contrat SODEX
- supports publicitaires -

Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président

AVIS			
Commission n°4		Bureau	
séance du 23/03/04	favorable	séance du 16/04/04	favorable

Inscription budgétaire	
Budget Annexe 2004 Recettes de fonctionnement Imputation : 7088.815	Montant : 12 411,41 €

Rappel

L'objet du marché n°01-09 consiste à accorder au titulaire le droit exclusif d'exploiter les supports publicitaires sur les 150 véhicules de transports urbains, propriété de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Ce marché a été approuvé par la délibération du 14 septembre 2001 et notifié le 7 novembre 2001. Il a été attribué à la société SODEX.

Ce marché est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2002 et se terminera le 31 décembre 2004.

Le titulaire du marché assure annuellement à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon une redevance minimum garantie correspondant à l'utilisation des supports publicitaires propriétés de la Collectivité.

Le montant annuel de la redevance minimum garantie est le suivant :

- Montant initial HT de la garantie minimum annuelle versée à la CAGB : 335 388 € HT
- Montant initial TTC : 401 124,05 € TTC

I. Objet de l'avenant n°2

L'avenant n°2 a pour objet la prise en compte de :

1. la modification du nombre de supports publicitaires ;
2. la modification des modalités de l'article 2.2.8 du CCTP « Communication propre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon »

2. Modification du nombre de supports publicitaires

2.1 Evolution du parc de supports publicitaires

Le marché initial prévoit :

- 146 panneaux arrières : 100 x 83 cm
- 43 panneaux droits : 152 x 68 cm
- 101 panneaux droits : 192 x 68 cm
- 133 panneaux gauches : 275 x 68 cm

Suite à l'état du parc recensé le 15 octobre 2003, nous dénombrons :

- 149 panneaux arrières : 100 x 83 cm
- 68 panneaux droits : 152 x 68 cm
- 75 panneaux droits : 192 x 68 cm
- 140 panneaux gauches : 275 x 68 cm

Cette évolution du nombre de panneaux est due à la modification annuelle du parc de bus propriété de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (acquisitions et sorties de parc).

2.2 Justifications

Conformément à l'article 1.2.3 du CCTP, le marché prévoit de modifier par voie d'avenant le nombre de panneaux affectés à la publicité.

2.3 Incidence financière

Le calcul de la nouvelle redevance minimale garantie s'effectue au prorata du nombre de mètres carrés d'affichage supplémentaire.

Le coût initial du mètre carré revient à 614,05 € HT.

La superficie des panneaux affectés à la publicité étant en 2004 de 553,67 m², la nouvelle redevance minimale garantie est de 339 981,06 € HT

3. Modification des modalités de l'article 2.2.8 du CCTP « Communication propre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon »

3.1 Au titre des 5 semaines gratuites

Au premier alinéa de l'article 2.2.8 du CCTP, la phrase « La pose et l'entretien de cet affichage seront effectués par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon » est remplacée par :

« La pose et l'entretien de cet affichage sont effectués par le titulaire du marché, le coût de cette prestation étant à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. »

3.2 Au titre des invendus

Au deuxième alinéa de l'article 2.2.8 du CCTP, la phrase « Dans ce cas la pose sera à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon » est remplacée par :

« Dans ce cas la pose sera effectuée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, sans paiement de prestation au titulaire du marché. »

4. Montant de l'avenant

Etant convenu que :

Le Montant initial de la redevance minimale garantie HT : 335 388 € HT

Le Montant initial TTC : 401 124,05 € TTC

Le Montant de la redevance minimale garantie HT après avenant n°1 : 350 358,50 € HT

Montant TTC: après avenant n°1 : 419 028,76 € TTC

Montant de la nouvelle redevance minimale garantie après avenant n°2 : 339 981,06 € HT

Montant TTC après avenant n°2 : 406 617,34 € TTC

Le montant de l'avenant est donc : $339\,981,06 - 350\,358,50 = -10\,377,44$ € HT, soit $-12\,411,41$ € TTC.

Le présent avenant représente une incidence financière de 2,96 %. Cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **décide la réalisation d'un avenant n°2 au marché d'exploitation des supports publicitaires dans les bus**
- **autorise Monsieur le Président à signer cet avenant**

Pour extrait conforme,

Le Président